



TAXE DE SEJOUR AU REEL - Barème applicable pour 2019

Délibération du conseil municipal du 26 juin 2018

N°	Catégories d'hébergement	Tarif Taxe de Séjour
1	Palaces	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5*, Résidences de Tourisimes 5*, Meublés de tourisme 5*	2,00 €
3	Hôtels de tourisme 4*, Résidences de Tourisimes 4*, Meublés de tourisme 4*	1,50 €
4	Hôtels de tourisme 3*, Résidences de Tourisimes 3*, Meublés de tourisme 3*	1,00 €
5	Hôtels de tourisme 2*, Résidences de Tourisimes 2*, Meublés de tourisme 2*	0,90 €
6	Hôtels de tourisme 1*, Résidences de Tourisimes 1*, Meublés de tourisme 1*	0,75 €
7	Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	3,5%

Plafond applicable pour la catégorie 9 2,30 €

Périodes de déclaration, du 1er janvier au 31 décembre, tous les trimestres

Motifs d'exonération :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- . Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire